

Séance ordinaire du conseil régional tenue le 20 août 2025 à 14 h 30, Salle du Conseil, bureau 400, 10, rue King, à Huntingdon. La présente séance est présidée par madame Louise Lebrun, préfète et mairesse de la municipalité de Sainte-Barbe.

**Sont présents :**

Madame Agnes McKell, mairesse de la municipalité de la paroisse de Très-Saint-Sacrement  
Monsieur André Brunette, maire de la ville de Huntingdon  
Madame Hélène Lavallée, mairesse de la municipalité du canton de Havelock  
Madame Linda Gagnon, mairesse de la municipalité du canton de Dundee  
Madame Louise Lebrun, préfète et mairesse de la municipalité de Sainte-Barbe  
Monsieur Mark Wallace, maire de la municipalité de Hinchinbrooke  
Monsieur Pierre Poirier, maire de la municipalité du canton de Godmanchester  
Monsieur Richard Raithby, maire de la municipalité de Howick  
Monsieur Steve Laberge, maire de la municipalité de Saint-Chrysostome  
Monsieur Yves Métras, maire de la municipalité de Franklin

**Sont également présents :**

Madame Chantal Isabelle, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe  
Monsieur Pierre Caza, directeur général et greffier-trésorier

**Sont absents :**

Madame Christine McAleer, mairesse de la municipalité d'Ormstown  
Madame Deborah Stewart, mairesse de la municipalité d'Elgin  
Monsieur Giovanni Moretti, maire de la municipalité de Saint-Anicet

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

11093-08-25

Il est proposé par monsieur Mark Wallace  
Appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement,  
  
Le quorum ayant été constaté, que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

11094-08-25

Il est proposé par madame Hélène Lavallée  
Appuyé par monsieur Richard Raithby, et résolu unanimement,

Que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions générales de l'assemblée
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juin 2025
5. Développement territorial
  - 5.1. Avis de conformité
    - 5.1.1. Avis sur le règlement 593 de la Municipalité de Saint-Anicet
    - 5.1.2. Avis sur le règlement 2003-05-61 de la Municipalité de Sainte-Barbe
    - 5.1.3. Avis sur le règlement 2003-09-01 de la Municipalité de Sainte-Barbe
    - 5.1.4. Avis sur le règlement 488-10-2024 de la Municipalité de Dundee
  - 5.2. Avis concernant les dérogations mineures
    - 5.2.1. Avis sur la dérogation mineure DM25-05-001 de la Municipalité du Canton de Dundee
  - 5.3. Avis conformément à l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles - ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec
  - 5.4. Plan d'intervention du réseau routier - reddition de comptes
  - 5.5. Programme de planification des activités de sensibilisation du public
  - 5.6. Demande d'aide financière - PATCR - MADA - Volet 3
6. Administration générale
  - 6.1. Liste des comptes
    - 6.1.1. Liste des paiements émis au 8 août 2025

- 6.1.2. Liste des comptes recevables 60-90-120 jours et plus
- 6.2. Paiement de facture
  - 6.2.1. Paiement de facture - Autobus La Québécoise
- 6.3. Contrat et ententes
  - 6.3.1. Projet signature innovation « Circuit des silos du Haut-Saint-Laurent » – Octroi de contrat à un artiste pour la réalisation d'un 2e chantier
  - 6.3.2. Projet signature innovation « Circuit des silos du Haut-Saint-Laurent » – Octroi de contrat à un artiste pour la réalisation d'un 3e chantier
  - 6.3.3. Octroi de contrat - Surveillance des eaux souterraines
  - 6.3.4. Octroi de contrat - Surveillance des eaux de surface (Reporté)
  - 6.3.5. Entente avec la MRC de Beauharnois-Salaberry – branche deuxième-tributaire du cours d'eau Grande-Décharge - Saint-Stanislas-de-Kostka & Ormstown
  - 6.3.6. Entente entre la MRC du Haut-Saint-Laurent et la municipalité d'Havelock - Projet de mise en valeur de 4 cimetières
  - 6.3.7. Entente de collaboration - École des entrepreneurs du Québec
  - 6.3.8. Plan de sécurité routière en milieu municipal - Convention d'aide financière
- 6.4. Lot de grève et en eau profonde - Renouvellement de bail
- 6.5. Nomination de la personnes désignées au niveau local - Municipalité de Godmanchester
- 6.6. Nomination des personnes désignées au niveau local - Municipalité du Canton de Havelock
- 6.7. Dépôt des états comparatifs
- 7. Ressources humaines
  - 7.1. Politique de prévention du harcèlement
- 8. Développement régional
  - 8.1. Fonds FRR Volet 3 - Projet signature innovation - Rapport d'utilisation des sommes
  - 8.2. Fonds FRR Volet 4 - Axe vitalisation - Adoption des projets (4e appel)
  - 8.3. Fonds FRR - Volet 2 - Adoption du rapport intérimaire janvier à mars 2025
  - 8.4. Fonds de soutien aux entreprises (FSE) - Le grenier d'Éric
- 9. Liste des correspondances
- 10. Varia
- 11. Questions de l'assemblée portant uniquement sur les sujets traités à l'ordre du jour
- 12. Levée de l'assemblée

ADOPTÉ

### **3. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES DE L'ASSEMBLÉE**

Aucun citoyen présent dans la salle, aucune question n'est posée.

### **4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2025**

Il est proposé par madame Agnes McKell  
Appuyé par monsieur Yves Métras, et résolu unanimement,

Que le procès-verbal de la séance du 18 juin 2025 soit adopté.

ADOPTÉ

### **5. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**

#### **5.1. AVIS DE CONFORMITÉ**

##### **5.1.1. AVIS SUR LE RÈGLEMENT 593 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANICET**

*ATTENDU QUE* le Conseil de la municipalité de Saint-Anicet dépose le règlement d'urbanisme 593 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments;

*ATTENDU* l'adoption du règlement le 7 juillet 2025;

*ATTENDU QUE* la section XII du chapitre IV du titre 1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) prévoit que toute municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments;

*ATTENDU QUE* ce règlement doit minimalement contenir des normes visant à empêcher le dépérissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure;

*ATTENDU QUE* les municipalités du Québec doivent avoir adopté ce règlement d'ici le 1<sup>er</sup> avril 2026;

*ATTENDU QUE* le Conseil de la Municipalité de Saint-Anicet souhaite maintenir une qualité de logement et de bâtiment sur le territoire de la municipalité et ce, pour l'ensemble de ses citoyens;

*ATTENDU* l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé le 1<sup>er</sup> novembre 2000;

*ATTENDU QUE* le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Mark Wallace appuyé par monsieur André Brunette, et résolu unanimement,

De déclarer le règlement d'urbanisme 593, relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments de la Municipalité de Saint-Anicet, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard du règlement.

ADOPTÉ

#### 5.1.2. **AVIS SUR LE RÈGLEMENT 2003-05-61 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

*ATTENDU QUE* le Conseil de la municipalité de Sainte-Barbe dépose le règlement d'urbanisme 2003-05-61 modifiant le règlement de zonage 2003-05;

*ATTENDU* l'adoption du règlement le 7 juillet 2025;

*ATTENDU QUE* la Municipalité de Sainte-Barbe doit modifier ses dispositions réglementaires afin de répondre aux attentes du Conseil;

*ATTENDU QUE* la Municipalité désire ajouter une précision relative:

- à l'implantation en cour avant des balcons, galeries, patios, perrons, plates-formes, terrasses et trottoir dans le cas d'un bâtiment jumelé;
- à l'implantation des escaliers à découvert donnant accès à la cave, au sous-sol, au rez-de-chaussée ou à un étage supérieur dans le cas d'un bâtiment jumelé;
- au stationnement concernant l'aménagement des espaces libres;

*ATTENDU* l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé le 1<sup>er</sup> novembre 2000;

*ATTENDU QUE* le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Pierre Poirier appuyé par monsieur Yves Métras, et résolu unanimement,

De déclarer le règlement d'urbanisme 2003-05-61, modifiant le règlement de zonage 2003-05 de la Municipalité de Sainte-Barbe, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document

11096-08-25

11097-08-25

complémentaire et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard du règlement.

ADOPTÉ

**5.1.3. AVIS SUR LE RÈGLEMENT 2003-09-01 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

*ATTENDU QUE* le Conseil de la municipalité de Sainte-Barbe dépose le règlement d'urbanisme 2003-09-01 modifiant le règlement concernant les usages conditionnels 2003-09;

*ATTENDU* l'adoption du règlement le 7 juillet 2025;

*ATTENDU QUE* la Municipalité de Sainte-Barbe doit modifier ses dispositions réglementaires afin de répondre aux attentes du Conseil;

*ATTENDU QUE* la Municipalité souhaite modifier les critères d'évaluation relative à la réalisation d'une demande pour usage conditionnel;

*ATTENDU* l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé le 1<sup>er</sup> novembre 2000;

*ATTENDU QUE* le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur André Brunette appuyé par monsieur Mark Wallace, et résolu unanimement,

De déclarer le règlement d'urbanisme 2003-09-01, modifiant le règlement concernant les usages conditionnels 2003-09 de la Municipalité de Sainte-Barbe, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard du règlement.

ADOPTÉ

**5.1.4. AVIS SUR LE RÈGLEMENT 488-10-2024 DE LA MUNICIPALITÉ DE DUNDEE**

*ATTENDU QUE* le Conseil de la municipalité du Canton de Dundee dépose le règlement d'urbanisme 488-10-2024 modifiant le règlement de zonage 360-05-2003;

*ATTENDU* l'avis de motion donné le 7 octobre 2024;

*ATTENDU* le dépôt du projet de règlement le 7 octobre 2024;

*ATTENDU* la consultation publique réalisée le 22 avril 2025;

*ATTENDU* l'adoption du second projet de règlement le 12 mai 2025;

*ATTENDU* l'adoption du règlement le 4 août 2025;

*ATTENDU QUE* la Municipalité souhaite modifier la grille des usages et des normes d'implantation par secteur de zone afin qu'il soit indiqué, à la colonne « Règles particulières », mais relativement aux zones V-1, V-2, V-5 et V-6 uniquement, que la hauteur de tout bâtiment ne peut être supérieure à neuf mètres;

*ATTENDU QUE* la MRC a détecté une anomalie au niveau de la procédure;

*ATTENDU QUE* la Municipalité a adopté, le 12 mai 2025, l'ensemble de son règlement de zonage, sous forme de codification administrative, comme second projet de règlement;

11098-08-25

*ATTENDU QUE* les dispositions de projet de règlement y ont été intégrées;

*ATTENDU QUE* ce second projet de règlement n'est pas signé et non daté;

*ATTENDU QU'*il est de la responsabilité de la MRC de se prononcer uniquement sur la conformité du règlement au schéma d'aménagement révisé et non sur sa légalité;

*ATTENDU QUE* la Municipalité est invitée à respecter la procédure d'adoption des règlements d'urbanisme édictée notamment dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

*ATTENDU* l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé le 1<sup>er</sup> novembre 2000;

*ATTENDU QUE* le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Pierre Poirier Appuyé par monsieur André Brunette, et résolu unanimement,

De déclarer le règlement d'urbanisme 488-10-2024, modifiant le règlement de zonage 360-05-2003 de la Municipalité du Canton de Dundee, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard du règlement.

ADOPTÉ

11099-08-25

## **5.2. AVIS CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES**

### **5.2.1. AVIS SUR LA DÉROGATION MINEURE DM25-05-001 DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE DUNDEE**

*ATTENDU QUE* le Conseil de la municipalité du Canton de Dundee a accordé la dérogation mineure DM25-05-001 le 7 juillet 2025;

*ATTENDU QUE* cette dérogation mineure, concernant le lot 4 672 751 situé sur le Chemin de la Pointe-Leblanc, a pour effet de permettre une largeur d'emprise de rue de moins de 15 mètres tel qu'édicté à l'article 3.3 du règlement de lotissement, et ce, à deux différentes sections sur une partie du lot 4 672 751, comme indiqué au plan projet de lotissement (version 1) préparé par Andy Brossard, arpenteur-géomètre, sous la minute 856 soit:

- une largeur de 8,7 mètres sur une longueur de 53,28 mètres;
- une largeur de 6 mètres sur une longueur d'environ 45,72 mètres;

*ATTENDU QUE* le but de la demande est d'agrandir les lots 4 671 467, 4 671 476 et 4 671 477;

*ATTENDU QUE* le chemin est utilisé sur une largeur de 5 mètres, et ce, depuis 60 ans;

*ATTENDU QUE* le propriétaire pourrait également procéder par requête en prescription acquisitive afin d'obtenir un résultat similaire, en se basant sur l'occupation continue des lots 4 671 467, 4 671 476 et 4 671 477 sur le lot 4 671 721;

*ATTENDU QUE* la dérogation mineure :

- est conforme au plan d'urbanisme;
- n'a pas pour effet d'aggraver les risques en sécurité publique ni en matière de santé publique et qu'elle ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être général;
- ne porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

*ATTENDU QUE* selon l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU)(RLRQ, chapitre A-19.1), dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115;

*ATTENDU QUE* lorsqu'une dérogation mineure est accordée en vertu de l'article 145.2 de la LAU, la Municipalité doit transmettre une copie de cette résolution à la MRC. Le Conseil de la MRC peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général:

Imposer toute condition, eu égard aux compétences de la municipalité locale, dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;

Désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

*ATTENDU QU'*une copie de toute résolution prise par la MRC est transmise, sans délai, à la Municipalité concernée;

*ATTENDU QU'*une dérogation mineure dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 prend effet :

À la date à laquelle la municipalité régionale de comté avise la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7;

À la date de l'entrée en vigueur de la résolution de la municipalité régionale de comté qui impose ou modifie des conditions applicables à la dérogation;

À l'expiration du délai prévu au quatrième alinéa, si la municipalité régionale de comté ne s'est pas prévalué, dans ce délai, des pouvoirs prévus à cet alinéa.

11100-08-25

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Richard Raithby appuyé par madame Hélène Lavallée, et résolu unanimement,

De signifier à la Municipalité du Canton de Dundee que la MRC du Haut-Saint-Laurent n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 à l'égard de la résolution 2025-07-14, ayant pour effet de permettre une largeur d'emprise de rue de moins de 15 mètres tel qu'édicte à l'article 3.3 du règlement de lotissement, et ce, à deux différentes sections sur une partie du lot 4 672 751 comme indiqué au plan projet de lotissement (version 1) préparé par Andy Brossard, arpenteur-géomètre, sous la minute 856 soit :

- une largeur de 8,7 mètres sur une longueur de 53,28 mètres;
- une largeur de 6 mètres sur une longueur d'environ 45,72 mètres.

ADOPTÉ

**5.3. AVIS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 58.4 DE LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES - MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC**

*ATTENDU QUE* le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) s'adresse à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'être autorisé à aliéner en sa faveur, une superficie de 307 mètres carrés d'une partie des lots 6 064 735 et 6 064 611 afin de procéder à la réparation de la structure P-01761 (Pont d'Allan's Corners) sur le rang du Quarante à Très-Saint-Sacrement;

*ATTENDU QUE* pour y arriver des acquisitions à l'extérieur de l'emprise du chemin public existant sont nécessaires;

*ATTENDU QUE* la demande permettra d'assurer le maintien de la qualité du réseau routier;

*ATTENDU QUE* pour une demande formulée par un organisme public et en vertu de l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, chapitre P-411.1), la MRC doit transmettre ses recommandations sur la demande dans les 60 jours;

*ATTENDU QUE* l'emplacement se localise dans la municipalité de Très-Saint-Sacrement et dans l'affectation Agricole 1 au schéma d'aménagement révisé;

*ATTENDU QUE* le maintien d'un réseau routier de qualité est nécessaire au transport des personnes et des biens, incluant les producteurs agricoles et les produits de l'agriculture;

11101-08-25

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Yves Métras Appuyé par monsieur Mark Wallace, et résolu unanimement,

De signifier à la CPTAQ la conformité de cette demande aux orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire.

De demander à la CPTAQ d'accueillir favorablement la demande du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) à l'effet d'aliéner en sa faveur, une superficie de 307 mètres carrés d'une partie des lots 6 064 735 et 6 064 611 afin de procéder à la réparation de la structure P-01761 (Pont d'Allan's Corners) sur le rang du Quarante à Très-Saint-Sacrement.

ADOPTÉ

#### **5.4. PLAN D'INTERVENTION DU RÉSEAU ROUTIER - REDDITION DE COMPTES**

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent a pris connaissance des modalités d'application du volet Plan d'intervention du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent a obtenu une aide financière au démarrage du projet de 50 000 \$;

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent a obtenu une aide financière à l'élaboration du plan de 639 443 \$, incluant les taxes nettes;

*ATTENDU QUE* le versement du solde de l'aide financière maximale de 639 443 \$, incluant les taxes nettes, sera effectué après l'approbation du plan d'intervention et de la reddition de comptes par le Ministère;

11102-08-25

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Steve Laberge Appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement,

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, de confirmer son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Pierre Caza, à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉ

## 5.5. PROGRAMME DE PLANIFICATION DES ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION DU PUBLIC

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent a adopté son Schéma de couverture de risques en sécurité incendie en 2012, ainsi que son plan de mise en œuvre (résolution n° 6298-01-12);

*ATTENDU QUE* la MRC s'est engagée, à l'objectif 25 du plan de mise en œuvre, à produire et à transmettre aux municipalités locales un Programme de planification des activités de sensibilisation du public;

*ATTENDU QUE* les municipalités locales doivent mettre en œuvre un Programme de planification des activités de sensibilisation du public conformément à l'article 2. des Orientations ministérielles en matière de sécurité incendie (RLRQ, chapitre S-3.4 r.2.1);

*ATTENDU QUE* les programmes de prévention des incendies doivent se référer aux modalités définies dans le Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du ministère de la Sécurité publique en vertu de l'article 2.1 des Orientations ministérielles en matière de sécurité incendie (RLRQ, chapitre S-3.4 r.2.1).

11103-08-25

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Yves Métras Appuyé par monsieur André Brunette, et résolu unanimement,

D'adopter le programme de planification des activités de sensibilisation du public tel que proposé;

D'autoriser la transmission du Programme aux personnes suivantes :

- Maires et mairesses des municipalités locales de la MRC;
- Directrices et directeurs généraux des municipalités locales de la MRC;
- Directeurs des services de sécurité incendie des municipalités locales de la MRC.

ADOPTÉ

## 5.6. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PATCR - MADA - VOLET 3

*ATTENDU* le règlement n° 315-2020 relatif à la déclaration de compétence de la MRC du Haut-Saint-Laurent en matière de transport collectif adopté le 3 juin 2020 (résolution n° 8782-06-20);

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent maintient l'exploitation de trois parcours de transport interurbain par autobus pour la période du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 décembre 2025 (résolution n° 10799-08-24);

*ATTENDU QUE* le volet 3 du Programme d'aide au transport collectif régional - Municipalité amie des aînés (PATCR-MADA) du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec prévoit une aide couvrant jusqu'à 80 % des dépenses admissibles engagées, sous forme de projet, relativement à la mise en place d'initiatives visant la familiarisation des personnes âgées avec le transport collectif, pour une aide financière maximale de 50 000 \$;

*ATTENDU QUE* la MRC devra couvrir 20 % du total des dépenses admissibles engagées, advenant que le projet soit sélectionné par le ministère des Transports et de la mobilité durable du Québec, pour un montant maximal de 10 000 \$;

11104-08-25

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Pierre Poirier Appuyé par madame Hélène Lavallée, et résolu unanimement,

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, M. Pierre Caza, à déposer auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec une demande d'aide financière relativement au volet 3 du Programme d'aide au transport collectif régional - Municipalité amie des aînés, pour un montant total de 50 000 \$, relativement à la

mise en place d'initiatives visant la familiarisation des personnes âgées avec le transport collectif.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier de la MRC du Haut-Saint-Laurent à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

De transmettre une copie certifiée conforme au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec et à la Direction régionale du ministère des Transports pour la Montérégie.

ADOPTÉ

## **6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **6.1. LISTE DES COMPTES**

#### **6.1.1. LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS AU 8 AOÛT 2025**

*ATTENDU* la présentation de la liste des paiements émis par la MRC, au 8 août 2025 totalisant 1 570 877,03 \$;

*ATTENDU* le certificat de conformité signé par le directeur général et greffier-trésorier en date du 12 août 2025.

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Yves Métras  
Appuyé par monsieur Richard Raithby, et résolu unanimement,

Que la liste des paiements émis au 8 août 2025, au montant de 1 570 877,03 \$ soit adoptée;

Que la liste de ces comptes soit conservée dans un registre prévu à cet effet et fasse partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ

#### **6.1.2. LISTE DES COMPTES RECEVABLES 60-90-120 JOURS ET PLUS**

*ATTENDU* la présentation de la liste des comptes recevables 60-90-120 jours et plus par la MRC, au 12 août 2025, totalisant 81 100,03 \$;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Mark Wallace  
Appuyé par monsieur Richard Raithby, et résolu unanimement,

D'adopter la liste des comptes recevables 60-90-120 jours et plus par la MRC, au 12 août 2025, totalisant 81 100,03 \$;

Que la liste de ces comptes soit conservée dans un registre prévu à cet effet et fasse partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ

### **6.2. PAIEMENT DE FACTURE**

#### **6.2.1. PAIEMENT DE FACTURE - AUTOBUS LA QUÉBÉCOISE**

*ATTENDU* le contrat octroyé à *Autobus La Québécoise Inc.* pour des services de transport collectif par autobus pour les années 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025 (résolutions n<sup>os</sup> 8935-10-20, 10567-11-23 et 10799-08-24);

*ATTENDU QU'Autobus La Québécoise Inc.* soumet une facture pour le mois de juin 2025 au montant total de 62 590,16 \$, taxes incluses.

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Richard Raithby

11105-08-25

11106-08-25

11107-08-25

Appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° I-092743 au montant total de 62 590,16 \$, taxes incluses, à *Autobus La Québécoise Inc.*

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-370-92-459 « Coût des transporteurs (autobus) » du volet « Transport » du budget 2025 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

### 6.3. CONTRAT ET ENTENTES

#### 6.3.1. PROJET SIGNATURE INNOVATION « CIRCUIT DES SILOS DU HAUT-SAINT-LAURENT » – OCTROI DE CONTRAT À UN ARTISTE POUR LA RÉALISATION D'UN 2E CHANTIER

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent a procédé à un appel d'offres relativement au contrat de services professionnels d'entreprises artistiques ou groupes d'artistes possédant compétences et expertise pour la réalisation d'une fresque murale sur un silo agricole d'une ferme située à Très-Saint-Sacrement (Ferme Thornbrae);

*ATTENDU QU'*à la suite de cet appel, la MRC n'a reçu aucune soumission;

*ATTENDU QUE* la MRC a alors contacté 4 artistes muralistes ou entreprises artistiques afin d'obtenir des offres de prix:

*ATTENDU QUE* la MRC a reçu l'offre de prix de l'artiste Nicolas Oigny et qu'elle souhaite lui octroyer le contrat de gré à gré;

*ATTENDU QUE* l'offre de prix de l'artiste Nicolas Oigny a été présentée au comité directeur de l'entente Signature Innovation et que celui-ci l'approuve et la recommande au conseil régional de la MRC.

11108-08-25

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Agnes McKell Appuyé par monsieur Richard Raithby, et résolu unanimement,

D'octroyer le contrat pour services professionnels à l'artiste Nicolas Oigny, au montant de 137 222,66 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer tous les documents pertinents.

D'autoriser le paiement des factures sur réception de celles-ci.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-702-59-411 « Hon. Projet des silos - Fonds FRR volet 3 » du budget 2025 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

#### 6.3.2. PROJET SIGNATURE INNOVATION « CIRCUIT DES SILOS DU HAUT-SAINT-LAURENT » – OCTROI DE CONTRAT À UN ARTISTE POUR LA RÉALISATION D'UN 3E CHANTIER

*ATTENDU* le projet de fresque murale sur un silo agricole de la *Ferme Bordo inc.* alias *Framboises et Parapluies* située à Saint-Chrysostome;

*ATTENDU* l'offre de prix reçue de l'artiste Patrick Dyer Jalea et que la MRC souhaite lui octroyer le contrat de gré à gré;

*ATTENDU QUE* l'offre de prix de l'artiste a été présentée au comité directeur de l'entente Signature Innovation qui la recommande au conseil régional de la MRC.

11109-08-25

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Pierre Poirier  
Appuyé par monsieur Steve Laberge, et résolu unanimement,

D'octroyer le contrat pour services professionnels à l'artiste Patrick Dyer Jalea, au montant de 22 995 \$, taxes incluses, pour la réalisation d'une fresque murale sur un silo agricole situé à Saint-Chrysostome, sur la *Ferme Bordo inc.*

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer tous les documents nécessaires.

D'autoriser le paiement des factures sur réception de celles-ci.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-702-59-411 « Hon. Projet des silos - Fonds FRR volet 3 » du budget 2025 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

### **6.3.3. OCTROI DE CONTRAT - SURVEILLANCE DES EAUX SOUTERRAINES**

*ATTENDU QUE* La MRC du Haut-Saint-Laurent a entrepris la réalisation de son « Plan régional des milieux humides » après l'entrée en vigueur, en juin 2017, de la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* (PL132 2017, chapitre 14);

*ATTENDU QUE* ce projet vise à répondre aux actions du Plan Régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de la MRC du Haut-Saint-Laurent pour l'objectif de « Maintenir la qualité de l'eau et assurer la pérennité de l'approvisionnement en eau souterraine »;

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent désire poursuivre l'établissement des sites d'échantillonnage pour le suivi de la qualité et disponibilité des eaux de souterraine;

*ATTENDU QU'*un document d'appel d'offres a été publié sur la plateforme SEAO le 21 juillet 2025, sous le titre Rapport de recommandation pour la surveillance de la qualité des eaux souterraines (avis n° 20085426);

*ATTENDU* les cinq soumissions reçues.

11110-08-25

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Richard Raithby  
Appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement,

D'octroyer le contrat à *Englobe* pour mettre en place un réseau de sites et de stations piézométrique afin de maintenir la qualité de nos eaux souterraines et assurer la pérennité de prélèvement des eaux souterraines pour un montant total de 26 444,25 \$ taxes incluses:

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document nécessaire à cet effet.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le nouveau poste budgétaire n° 02-600-05-414 « Étude de localisation piézométrique » du volet « Aménagement » du budget 2025 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

D'autoriser le paiement des factures sur réception de celles-ci.

ADOPTÉ

### **6.3.4. OCTROI DE CONTRAT - SURVEILLANCE DES EAUX DE SURFACE**

Point reporté.

**6.3.5. ENTENTE AVEC LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY – BRANCHE DEUXIÈME-TRIBUTAIRE DU COURS D'EAU GRANDE-DÉCHARGE - SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA & ORMSTOWN**

*ATTENDU QUE* le projet : Travaux d'entretien du cours d'eau Branche Deuxième-Tributaire de la Grande-Décharge à Saint-Stanislas-de-Kostka et Ormstown (N/Réf : 1MRC-ECE-2024-1001) est en préparation;

*ATTENDU QUE* depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, les MRC doivent veiller à la libre circulation des eaux dans les cours d'eau sous leur juridiction, en vertu des dispositions de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C 47.1), ci-après LCM;

*ATTENDU QUE* le cours d'eau Branche Deuxième-Tributaire de la Grande-Décharge est sous la juridiction commune des MRC du Haut-Saint-Laurent et de Beauharnois-Salaberry (LCM, article 109);

*ATTENDU QUE* le cours d'eau Branche Deuxième-Tributaire de la Grande-Décharge trouve sa source dans la municipalité de Ormstown et s'écoule vers le nord-est dans la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, pour se jeter dans le cours d'eau Grande-Décharge;

*ATTENDU* la résolution n° 2025-06-119 de la MRC de Beauharnois-Salaberry demandant à la MRC du Haut-Saint-Laurent de conclure une entente inter-MRC afin d'encadrer l'exercice de leurs compétences communes sur le cours d'eau Branche Deuxième-Tributaire de la Grande-Décharge, conformément à l'article 109 de la LCM;

*ATTENDU QUE* l'entente prévoit que la MRC de Beauharnois-Salaberry prend en charge l'entièreté du projet et que les coûts seront répartis entre les 2 municipalités intéressées au prorata de la superficie contributive au bassin versant, tel qu'illustré à l'annexe A et inscrit à l'annexe B de l'entente.

11111-08-25

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Mark Wallace appuyé par monsieur Yves Métras, et résolu unanimement,

D'autoriser la préfète ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC du Haut-Saint-Laurent, l'Entente avec la MRC de Beauharnois-Salaberry afin d'encadrer l'exercice de leur compétence commune sur le cours d'eau Grande-Décharge.

D'autoriser le paiement des factures sur réception de celles-ci.

De refacturer la municipalité d'Ormstown selon les ratios préliminaires suivants qui sont prévus dans l'entente.

ADOPTÉ

**6.3.6. ENTENTE ENTRE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT ET LA MUNICIPALITÉ D'HAVELOCK - PROJET DE MISE EN VALEUR DE 4 CIMETIÈRES**

*ATTENDU QUE*, dans le cadre du programme d'ententes de développement culturel municipales et régionales (EDC), le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) a annoncé le 13 mars 2025 la signature officielle d'une entente triennale # 548784 (2024-2027) avec la MRC du Haut-Saint-Laurent;

*ATTENDU QUE* cette entente comprend une enveloppe du Fonds du patrimoine culturel québécois;

*ATTENDU QUE* la municipalité de Havelock a sollicité la MRC pour du financement dans le cadre de son projet de mise en valeur de 4 cimetières;

ATTENDU QUE la MRC est disposée à conclure une entente avec la municipalité de Havelock afin de financer le projet grâce au Fonds du patrimoine culturel québécois mis à sa disposition;

ATTENDU QUE, selon l'entente conclue entre la MRC et le MCCQ, la somme du financement disponible de 33 805 \$, les sommes de chacune des parties étant établies comme suit :

	MCC	MRC	Total
Fonds du patrimoine culturel du Québec (FPCQ)	17 805 \$	16 000 \$	33 805 \$

ATTENDU QUE le projet sera réalisé par un comité composé de :

1 membre du conseil de Havelock, chargé du projet (Gregg Edwards);  
1 membre du CA de chaque cimetière, ce qui signifie un total de 4 membres;  
La directrice générale et greffière-trésorière de Havelock (au besoin);  
La coordonnatrice au développement culturel de la MRC (au besoin).

11112-08-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Hélène Lavallée  
Appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement,

D'autoriser l'entente entre la MRC du Haut-Saint-Laurent et la municipalité de Havelock selon les termes proposés par la MRC.

D'autoriser la préfète de la MRC à signer tous les documents nécessaires à l'entente.

D'autoriser la MRC à procéder au versement des sommes précitées selon l'échéancier proposé dans l'entente.

ADOPTÉ

### 6.3.7. ENTENTE DE COLLABORATION - ÉCOLE DES ENTREPRENEURS DU QUÉBEC

ATTENDU QUE l'École des entrepreneurs du Québec offre des activités de développement des compétences entrepreneuriales pour les entrepreneurs de toutes les régions du Québec;

ATTENDU l'offre de collaboration proposée par l'École des entrepreneurs du Québec souhaitant proposer des activités de formation en complémentarité avec celles existantes sur le territoire de manière à outiller la communauté entrepreneuriale du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU QUE cette entente n'implique aucune contribution financière de la part de la MRC du Haut-Saint-Laurent, mais repose essentiellement sur une contribution de ses ressources à la tenue de ces activités de développement des compétences.

11113-08-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Brunette  
Appuyé par monsieur Richard Raithby, et résolu unanimement,

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer la convention de collaboration avec l'École des entrepreneurs du Québec pour une durée d'un an.

ADOPTÉ

### 6.3.8. PLAN DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE EN MILIEU MUNICIPAL - CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du

Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet Plan de sécurité routière en milieu municipal et s'engage à les respecter;

*ATTENDU QUE* le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent, représenté par monsieur Pierre Caza, directeur général et greffier-trésorier, s'engage à la signer et à la respecter.

11114-08-25

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Hélène Lavallée Appuyé par monsieur Yves Métras, et résolu unanimement,

De confirmer l'engagement de la MRC à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Pierre Caza, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

ADOPTÉ

#### **6.4. LOT DE GRÈVE ET EN EAU PROFONDE - RENOUELEMENT DE BAIL**

*ATTENDU* l'expiration du bail relativement au lot de grève et en eau profonde situé au Quai / rampe de mise à l'eau Port Lewis au 31 août 2025;

*ATTENDU QUE* l'article 21 du *Règlement sur le domaine hydrique de l'État* (RLRQ, c. R-13-1) prévoit que les baux ont une durée maximale de 25 ans, renouvelable d'année en année de façon tacite;

*ATTENDU* le désir de la MRC du Haut-Saint-Laurent de renouveler annuellement, de façon tacite pour une durée maximale de vingt-cinq (25) ans;

*ATTENDU* la convention de cession du droit d'usufruit accordée à la Marina Port-Lewis en 2021 (résolution n° 9108-02-21).

11115-08-25

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Pierre Poirier Appuyé par monsieur Yves Métras, et résolu unanimement,

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier de la MRC du Haut-Saint-Laurent, monsieur Pierre Caza, à intervenir avec le gouvernement du Québec, ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

De faire parvenir copie conforme de la présente résolution à la Direction de l'émission et de la gestion des droits d'occupation, Direction principale de la gestion hydrique du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Gouvernement du Québec ainsi qu'à la Marina Port Lewis.

Que le paiement des loyers annuels soit refacturé à la Marina Port Lewis.

ADOPTÉ

#### **6.5. NOMINATION DE LA PERSONNES DÉSIGNÉES AU NIVEAU LOCAL - MUNICIPALITÉ DE GODMANCHESTER**

*ATTENDU* la résolution n° 8527-10-19 demandant aux municipalités signataires de l'entente du 11 décembre 2006 entre la municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent (MRC) et 12 de ses municipalités constituantes (Entente 2006) de transmettre à la MRC l'identité des employés nommés à la fonction de personnes désignées au niveau local;

*ATTENDU* la résolution n° 2024-10-07-132 du conseil municipal du canton de Godmanchester qui confirme la nomination de Mme Myrante Brunette, inspectrice municipale à la fonction de personne désignée;

*ATTENDU QUE*, conformément à l'article n° 5 de l'entente, la MRC doit approuver le choix des municipalités par résolution de son Conseil;

*ATTENDU QUE* l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1.) définit le pouvoir de la personne désignée;

*ATTENDU QUE* l'Entente 2006 décrit les responsabilités des municipalités et que certaines sont en partie assumées par la personne désignée;

*ATTENDU QUE* le Règlement n° 250-2011 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux de la MRC encadre certains pouvoirs de la personne désignée comme l'émission de permis et de constat d'infraction;

*ATTENDU QUE* la MRC a adopté le 9 mars 2016 sa *Politique relative à la gestion des cours d'eau* sous juridiction de la MRC du Haut-Saint-Laurent (Politique GCE) qui précise le rôle de la personne désignée;

11116-08-25

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Agnes McKell Appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement,

D'approuver le choix du conseil municipal du canton de Godmanchester de nommer Mme Myrante Brunette, inspectrice municipale à la fonction de personne désignée au niveau local au sens de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), de l'Entente 2006, au sens du règlement n° 250-2011 et au sens de la *Politique relative à la gestion des cours d'eau* sous juridiction de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

#### **6.6. NOMINATION DES PERSONNES DÉSIGNÉES AU NIVEAU LOCAL - MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HAVELOCK**

*ATTENDU* la résolution n° 8527-10-19 demandant aux municipalités signataires de l'entente du 11 décembre 2006 entre la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent (MRC) et 12 de ses municipalités constituantes (Entente 2006) de transmettre à la MRC l'identité des employés nommés à la fonction de personnes désignées au niveau local;

*ATTENDU* la résolution n° 2025-08-165 du conseil municipal de la municipalité du Canton de Havelock qui confirme la nomination de Madame Francine Crête et de Madame Christine Nguyen à la fonction de personnes désignées;

*ATTENDU QUE*, conformément à l'article n° 5 de l'entente, la MRC doit approuver le choix des municipalités par résolution de son Conseil;

*ATTENDU QUE* l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) définit le pouvoir de la personne désignée;

*ATTENDU QUE* l'Entente 2006 décrit les responsabilités des municipalités et que certaines sont en partie assumées par la personne désignée;

*ATTENDU QUE* le Règlement n° 250-2011 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux de la MRC encadre certains pouvoirs de la personne désignée comme l'émission de permis et de constat d'infraction;

*ATTENDU QUE* la MRC a adopté le 9 mars 2016 sa *Politique relative à la gestion des cours d'eau* sous juridiction de la MRC du Haut-Saint-Laurent (Politique GCE) qui précise le rôle de la personne désignée.

11117-08-25

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Hélène Lavallée Appuyé par madame Agnes McKell, et résolu unanimement,

D'approuver le choix du conseil municipal de la municipalité du Canton de Havelock de nommer Madame Francine Crête et de Madame Christine Nguyen à la fonction de personne désignée au niveau local au sens de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), de l'Entente 2006, du règlement

n° 250-2011 et de la Politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

## **6.7. DÉPOT DES ÉTATS COMPARATIFS**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au Conseil les états comparatifs au 30 juin 2025.

Les membres en prennent connaissance.

## **7. RESSOURCES HUMAINES**

### **7.1. POLITIQUE DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT**

*ATTENDU QUE* toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

*ATTENDU QUE* la *Loi sur les normes du travail* (RLRQ, c. N-1.1) prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

*ATTENDU QUE* la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent (ci-après la « MRC ») a adopté sa dernière politique le 19 septembre 2024 (résolution n° 10833-09-24) et qu'une mise à jour s'impose à la suite de l'adoption de la Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail;

*ATTENDU QUE* le projet de Loi 42 emmène les employeurs à revoir leur politique et y inclure de nouveaux éléments;

*ATTENDU QUE* la MRC ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

*ATTENDU QU'*il appartient à chacun des membres, intervenants, employés et autres intervenants de la MRC de promouvoir le maintien d'un milieu de travail exempt de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail.

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Hélène Lavallée Appuyé par monsieur André Brunette, et résolu unanimement,

Que la MRC modifie la Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail (résolution n° 10833-09-24).

Que la MRC adopte la présente Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail.

ADOPTÉ

## **8. DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL**

### **8.1. FONDS FRR VOLET 3 - PROJET SIGNATURE INNOVATION - RAPPORT D'UTILISATION DES SOMMES**

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent a signé un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour financer le projet Signature Innovation – Circuit des silos du Haut-Saint-Laurent;

*ATTENDU QUE* l'une des conditions de cette entente est de fournir une reddition de compte au MAMH quant à l'état d'avancement du projet au sujet des sommes utilisées dans le cadre de celui-ci;

11118-08-25

11119-08-25

*ATTENDU QUE* le comité directeur de l'entente approuve cette reddition de compte 2023/2024/2025 et la soumet pour adoption au Conseil régional.

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Yves Métras Appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement,

D'adopter la reddition de comptes 2023/2024/2025 du projet Signature Innovation et d'en autoriser l'envoi auprès du MAMH.

De publier cette reddition de comptes sur le site Internet de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

**8.2. FONDS FRR VOLET 4 - AXE VITALISATION - ADOPTION DES PROJETS (4E APPEL)**

*ATTENDU* l'Entente de vitalisation intervenue en février 2022, dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité (FRR) Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération municipale, entre la MRC du Haut-Saint-Laurent et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

*ATTENDU QUE* cette Entente prévoit le soutien à des projets ayant des retombées auprès des 5 municipalités participantes, soit Huntingdon, Dundee, Havelock, Hinchinbrooke et Saint-Anicet;

*ATTENDU* l'appel de projets terminé le 21 juillet 2025;

*ATTENDU QUE* le comité de vitalisation recommande favorablement les projets suivants :

Projet retenu	Promoteur	Municipalité	Montant
Centre de loisirs nautique	Municipalité du Canton de Dundee	Dundee	100 000 \$
Aménagement extérieur parc	Municipalité d'Huntingdon	Huntingdon	75 160 \$
Deck et surface de pickleball	Municipalité de Saint-Anicet	Saint-Anicet	64 982 \$
Total			240 142 \$

*ATTENDU QU'*un solde résiduel de 5 349 \$ demeure disponible dans le cadre du Fonds de vitalisation;

*ATTENDU QUE* deux projets parmi ceux recommandés n'ont pas atteint le montant maximal admissible par projet.

11120-08-25

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Mark Wallace Appuyé par monsieur André Brunette, et résolu unanimement,

D'adopter les trois projets recommandés par le comité de vitalisation pour un montant total de 240 142 \$, dans le cadre de l'Entente de vitalisation associée au FRR Volet 4 - Soutien à la vitalisation et à la coopération municipale.

Que le solde résiduel de 5 349 \$ soit utilisé afin de bonifier les deux projets n'ayant pas atteint le plafond maximum dans le cadre de ce fonds, ceci en fonction des besoins budgétaires qui seront ajoutés à ces mêmes projets.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-590-01-970, « Projet de vitalisation OBNL » du volet « Projet FRR volet 4 - Entente de vitalisation.

ADOPTÉ

**8.3. FONDS FRR - VOLET 2 - ADOPTION DU RAPPORT INTÉRIMAIRE JANVIER À MARS 2025**

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent reçoit sur une base annuelle de la part du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), via le Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2, des sommes destinées à soutenir différentes initiatives, projets ou actions pour soutenir le développement du territoire du Haut-Saint-Laurent, contribuant à la qualité de vie et à la prospérité de ses citoyens;

*ATTENDU QUE* la MRC doit effectuer annuellement un bilan associé à l'utilisation de ces sommes et de leur impact sur l'ensemble du territoire;

*ATTENDU QUE* pour l'année 2025, marquant la fin de l'entente avec le MAMH au 31 mars dernier, celui-ci souhaite obtenir un rapport intérimaire couvrant la période de janvier à mars 2025;

*ATTENDU QUE* pour ce faire, les données financières pour la période de janvier à mars 2025 ont été acheminées au MAMH et que le rapport d'activités pour ces 3 mois doit être adopté.

11121-08-25

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Yves Métras  
Appuyé par monsieur Mark Wallace, et résolu unanimement,

D'adopter le rapport d'activités FRR - Volet 2 de la MRC du Haut-Saint-Laurent pour la période de janvier à mars 2025.

De transmettre la présente résolution au MAMH.

De publier ce rapport sur le site Internet de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

Monsieur Steve Laberge quitte la réunion.

**8.4. FONDS DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES (FSE) - LE GRENIER D'ÉRIC**

*ATTENDU* la politique associée au Fonds de soutien aux entreprises (FSE), mise à jour le 16 août 2023 (résolution n° 10477-08-23);

*ATTENDU* la demande d'aide financière déposée par M. Éric Bourdeau dans le cadre du programme Fonds de Soutien aux Entreprises (FSE), au montant de 11 702 \$, pour l'entreprise « *Le Grenier d'Éric* »;

*ATTENDU QUE* la place d'affaires de l'entreprise est située à Huntingdon, sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

*ATTENDU* la recommandation favorable de l'analyste de la MRC suite à l'étude du dossier de l'entreprise *Le Grenier d'Éric*.

11122-08-25

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Richard Raithby  
Appuyé par monsieur Yves Métras, et résolu unanimement,

D'accorder à l'entreprise *Le Grenier d'Éric*, en vertu du FSE, une aide financière non remboursable de 11 702 \$ selon les conditions énumérées dans la synthèse du sommaire exécutif du projet.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer les conventions de subvention requises pour la mise en œuvre de cette aide financière.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-621-00-996 « Fonds de soutien aux entreprises » du volet « Développement économique » du budget 2025 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

**9. LISTE DES CORRESPONDANCES**

1. MRC de Montcalm - Résolution n° 2025-06-13708.
2. MRC d'Abitibi - Résolution n° AG-135-06-2025
3. MRC de Matawinie - Résolution n° CM-06-291-2025
4. MRC du Val-Saint-François - Résolution n° CM-2025-06-10
5. Lettre du 20 juin 2025 du ministère des Affaires municipales - Rapport de l'auditeur
6. MRC des Appalaches - Résolution n° 2025-07-10401
7. Municipalité de Dundee - Résolution n° 2025-07-15
8. Courriel du 31 juillet 2025 de la ministre des Transports et de la Mobilité durable
9. Courriel du 27 juin 2025 de Services aux Individus, Terres et Développement économique
10. MRC du Granit - Résolution n° 2025-123

Monsieur Steve Laberge se joint à la rencontre.

**10. VARIA**

Aucun point.

**11. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS TRAITÉS À L'ORDRE DU JOUR**

Aucune question.


**12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé,

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Mark Wallace appuyé par monsieur Richard Raithby, et résolu unanimement,

Que la séance soit levée.

ADOPTÉ

  
\_\_\_\_\_  
Louise Lebrun  
Préfète et mairesse de la municipalité de  
Sainte-Barbe

  
\_\_\_\_\_  
Pierre Caza  
Directeur général et greffier-trésorier

11123-08-25

Je, Louise Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)